

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

SERVIE.

Des frontières, le 8 août. — D'après les dernières lettres de Constantinople reçues à Belgrade, le Reis-Effendi avait lu, dans les conférences du 9 juillet, un contre-projet du protocole du 22 mars, c'est-à-dire, celui d'un Hattischérif du Sultan, énonçant la réserve solennelle des principes sur lesquels sont basées la souveraineté et la majesté de tous les rois, et contenant en même temps les privilèges que la Porte veut accorder à ses sujets de la Morée. Les ambassadeurs ont pris copie de ce Hattischérif; mais ils ont déclaré ne pouvoir adopter ce projet, et ont fixé un terme de huit jours pour une réponse ultérieure. Ce terme écoulé, le Reis-Effendi a remis de nouvelles protestations, et assuré itérativement que la Porte ne pouvait consentir et ne consentirait jamais à une pareille violation de tous les droits. En conséquence, il est évident que, s'il ne survient pas des événements militaires tout-à-fait décisifs, les négociations n'auront aucun résultat, la résistance des Grecs augmentant encore l'obstination du Sultan. Ainsi l'état des négociations se trouve reporté à la situation où elles étaient en décembre 1827, avant le départ des trois ambassadeurs. La ville de Constantinople conserve une certaine tranquillité qui paraît fondée sur l'espoir qu'on a dans la coopération et le secours de l'Angleterre. Il n'y a rien de décidé, ni sur le départ du Sultan pour l'armée, ni sur une réquisition pour la défense de la capitale, mais on sait que le Sultan est décidé à la résistance la plus opiniâtre.

L'apparition de la flotte russe à l'embouchure du Bosphore les 17, 18 et 19 juin paraît calculée pour diviser les forces turques, en les attirant sur différents points. La nouvelle assez vraisemblable que l'armée du général Diebitsch n'est que 40,000 hommes, si elle donne d'une part de la confiance à la Porte, ne laisse pas de l'autre de faire naître quelques inquiétudes, en ce qu'il semblerait compter sur des mouvements dans l'intérieur et des intelligences avec les mécontents.

(Correspondant de Nuremberg.)

ANGLETERRE.

Londres, le 22 août. — Une lettre de Mexico reçue, hier contient, si l'on peut y ajouter foi, un fait extrêmement important, savoir l'annonce de négociations qui ont été entamées entre le gouvernement mexicain et celui des États-Unis. Cette lettre adressée à une maison fort respectable, porte que le ministre mexicain, par suite de l'invasion dont est menacé le territoire du Mexique, a fait la proposition de demander un secours efficace par l'avance d'une forte somme d'argent. En reconnaissance de ce service, le Mexique devait céder aux États-Unis pour une suite d'années, provisoirement la province de Texas et la péninsule de Californie. Si après le terme convenu l'argent n'est pas restitué, la possession de ces contrées riches et vastes restera aux États-Unis. La somme à avancer sous cette garantie est indiquée entre 10 à 12 millions de liv. st.; elle sera suffisante, si elle est bien employée pour assurer la prospérité de la république. On ne sait pas encore de quelle manière le gouvernement mexicain a accueilli cette proposition.

(Times.)

— On vient de recevoir une copie du nouveau tarif établi par le gouvernement colombien dans le but d'augmenter ses revenus, à cause de l'attitude menaçante de l'Espagne, et de la continuation de la guerre avec le Pérou. Toutes les marchandises d'importations sont divisées en six classes qui payent de 15 1/2 à 30 1/2 pour cent, importées sur des navires nationaux, et de 18 1/2 à 35 1/2 pour cent, importées sous pavillon étranger. Ce tarif a dû être mis en vigueur à dater du 1^{er} juillet. Le décret de Bolívar qui y est relatif, est daté du quartier-général de Quito, le 18 mai.

— Erzeroum, la capitale de la Turcomanie, l'ancienne Assyrie, située à la source de l'Euphrate, n'est pas seulement importante par suite de sa grandeur, de ses richesses et de sa position, mais aussi parce que les Turcs en ont fait le centre des forces et des ressources qu'ils avaient réunies pour la dé-

fense de leurs possessions asiatiques. Les Russes sont campés maintenant pour la première fois sur les bords de l'Euphrate; ils ont devant eux les plaines fertiles de l'Assyrie; sans qu'il y ait un ennemi pour s'opposer à leur marche.

Les armées qu'on avait levées pour les leur opposer sont toutes détruites; tous les chefs ottomans sont prisonniers; il ne leur reste personne pour diriger un mouvement contre les vainqueurs. Leurs progrès ultérieurs dépendent de leur volonté. Se dirigeront-ils sur Bagdad, ou s'avanceront-ils jusqu'au Bosphore pour menacer Constantinople du côté de l'Asie, c'est ce que le temps fera voir.

Mais, dans le cas où la diplomatie européenne ne remplacerait pas les armées, il s'écoulera peu de mois, avant que le colosse ottoman couvri de ses débris les pays qui reposaient à l'ombre sa puissance.

FRANCE.

Paris, le 24 août. — Le baron d'Haussez, conseiller-d'état, membre de la chambre des députés, préfet de la Gironde, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement du comte de Rigny.

— M. de Courvoisier a prêté serment ce matin entre les mains de S. M.

— M. le vicomte de Châteaubriand n'est pas arrivé à Paris, comme l'ont annoncé plusieurs journaux. Il est prochainement attendu.

— Parmi tous les projets que l'on attribue au ministère, on cite celui de donner les droits électoraux à tous les légionnaires payant des contributions, et l'éligibilité à tous les officiers supérieurs jouissant d'un traitement de 5,000 francs et au-dessus. En outre le cinquième de tous les emplois civils serait affecté aux militaires en retraite. Ce sont les dispositions par lesquelles M. le comte de Bourmont voudrait se rendre l'opinion de l'armée favorable.

On parle dans les salons diplomatiques d'un traité secret entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, par lequel ces deux dernières puissances nous garantissent les limites du Rhin pour prix de notre intervention hostile dans les affaires de la Russie.

(Nouveau Journal de Paris.)

— Dans un moment où tous les esprits sont tournés vers l'Orient, et où des bruits de toute espèce sont mis en circulation par les journaux sur les événements dont la Turquie est le théâtre, nos lecteurs seront bien aises de connaître quelles sont les nouvelles avérées qui sont parvenues à Paris.

On savait à Constantinople le 30 juillet, le passage du Balkan, la prise de Bourgas et de Sizeboli, et une grande inquiétude régnait dans cette capitale. Le parti ennemi des innovations commençait à relever la tête, et l'on craignait des désordres sérieux, mais il n'y avait encore eu aucun incendie, comme on l'a prétendu dans les journaux d'Allemagne.

La nouvelle du combat de Quarante-Églises a été apportée à Munich par un ministre russe arrivant de Vienne, et à qui M. de Talischew avait annoncé cette victoire.

D'après cette nouvelle, il est probable que les Russes sont déjà arrivés sous les murs de Constantinople, à moins que le Grand-Seigneur, qui s'était porté à Ramis-Tchifflick, n'ait tenté les chances d'un combat pour défendre sa capitale.

Il est certain que Mahmoud était résolu à ne point accepter la paix qu'on lui offrait encore aux mêmes conditions. Il a dit à l'ambassadeur d'Angleterre, M. Gordon, que cette résolution

n'était pas seulement l'effet de sa volonté, mais le résultat de la détermination des musulmans, détermination qu'il ne pouvait braver sans péril.

Il n'aurait donc d'autre parti à prendre que de s'envelopper sous les ruines de Constantinople, si les troupes lui restent fidèles, ou de passer dans l'intérieur de l'Asie et d'attendre l'hiver et le résultat des négociations de l'Europe. La marche triomphante du général Paskévitch qui vient de s'emparer d'Erzeroum rend cette ressource assez incertaine. Aussi disait-on que Mahmoud se retirerait à Smyrne.

Toute la question est donc de savoir aujourd'hui quels moyens de défense présentera Constantinople dans l'état moral de sa population, et avec ses constructions en bois qui la rendent peu propre à supporter un bombardement.

(Gazette de France.)

— Le *Sun* affirme que le gouvernement anglais est résolu à ne pas céder un pouce de terrain aux Turcs, relativement aux affaires de la Grèce.

— On écrit de Rome, le 8 août :

« On dit que Galotti va sous peu quitter le sol natal et retourner en Corse. Ses biens seront confisqués pendant 23 ans; mais on parle de lui accorder une petite pension sur ses revenus.

« Le pape est souffrant; les médecins lui prodigent tous leurs soins; on craint un cancer à l'estomac. »

— Le *Courrier du Bas-Rhin* se livre à une discussion judiciaire et détaillée du budget de la ville de Strasbourg pour 1829: c'est un exemple que les journaux de département ne sauraient trop imiter. Le *Courrier* nous apprend que le voyage de S. M. en Alsace a coûté à la ville 59,738 fr. Vient ensuite une dépense de 3,785 fr. pour les frais d'un procès que la ville a perdu et qui avait pour objet une somme de 42 fr.

— Il va paraître incessamment des voitures d'une nouvelle invention, qui, sous le nom de *Tcho-Tching* (voitures-cuisines à vapeur), doivent porter et distribuer dans tous les quartiers de Paris des alimens.

— M. de Peyronnet est actuellement au Havre. Le premier soin de cet ex-ministre a été de demander si l'on pouvait lui trouver dans cette ville de bons cigares *en fraude*. Son excellence croit encore qu'on obtient des cigares comme elle se procurait de faux députés.

— M. de Bourmont a demandé la saisie de la belle édition du Tacite de M. Pankouke, à cause de cette phrase latine: *Proditores et transfugæ arboribus suspenduntur* (les traîtres et les transfuges sont suspendus aux arbres). M. de Bourmont ne veut pas être pendu.

— L'empire ottoman a pris fin en Europe, et la Russie a complété son système territorial. Un siècle d'efforts et de constance aura été couronné par cette fin. Mais, dira-t-on, la ville de Constantinople ne constitue pas à elle seule la puissance musulmane en Europe... La puissance des Turcs réside dans le sultan, dans son conseil, dans sa capitale. Lui seul animait tout; son conseil, agissant sous son inspiration, maîtrisait les membres épars du grand corps politique et les rattachait au centre commun; Constantinople renfermait dans son sein toutes les ressources de l'état. La prise de cette métropole détermine la dissolution de l'empire. Mahmoud, rejeté en Asie, entraîne avec lui tout ce qui constituait son gouvernement. Le jour où il

saura touché le sol de l'Anatolie, son influence sera perdue sur ses états d'Europe. Il n'y restera plus que des pachas indépendans par le fait et n'ayant à s'occuper que de leur sort individuel. (Const.)

— Après les fatigues de la semaine, Got voyait arriver avec plaisir le dimanche, jour de repos et de gaieté. Il se rend à la boutique de Chevard, coiffeur-perruquier, dit *Fin Rasoir*. Got, en dépit des lois prohibitives du cumul, exerce la triple et disparate profession de fruitier, vidangeur et fleuriste. M. Chevard le voyait, non sans quelque répugnance, fréquenter sa boutique. « Lave-moi les mains, perruquier, lui dit Got, et fais-moi la barbe. » — Asseyez-vous, Monsieur. — A peine assis, Got s'endort profondément. Le malin perruquier s'arme de l'épingle à friser, pique le dormeur et l'éveille. Une querelle s'engage, et Chevard est renversé sur son comptoir par Got qui lui donne un coup de sa botte à l'écuillère. Plainte est portée, et ce matin tous deux viennent s'expliquer devant la police correctionnelle. « Messieurs, dit le perruquier, par état plus que par goût, je me dois au public; qu'on soit vidangeur ou non, je n'ai pas de préjugés; mais Monsieur, était ivre, et il m'a insulté. — L'assertion est fautive, répond Got; il m'en veut, et Monsieur me plaisante toujours sur l'ouvrage: un homme est un homme, et les barbiers, c'est pas rare. Vous voyez, mon président, je suis vif; j'entends la plaisanterie sur la chose, mais je ne veux pas qu'on me pique. Chevard demandait 300 fr. de dommages intérêts. Admettant quelques circonstances atténuantes, le tribunal n'en a accordé que 25, et de plus a condamné Got à cinq jours de prison.

De la hausse des fonds dans ces derniers jours.

Les variations des fonds publics depuis le changement du ministère, et l'état où ils se trouvent aujourd'hui, donneraient une idée fautive de l'opinion dont leur prix paraît être l'expression, si l'on ne prenait la peine de se rendre compte des autres principes qui les gouvernent. Ces principes où ces causes sont tellement puissans qu'ils impriment aux fonds publics un mouvement totalement inverse à celui que devrait rationnellement produire tel ou tel événement. Aussi a-t-on vu des traités de paix, l'évacuation des étrangers, toute autre circonstance heureuse, produire sur la rente une baisse considérable, tandis que le contraire arrivait dans des conjonctures que tout le monde jugeait fâcheuses, et qui l'étaient en effet.

Les 3 % étaient à 81 fr. 80 c. lors de l'ordonnance du 9 de ce mois. Le jour où elle est connue ils tombent à 78 f. 25 c. Voilà l'expression de l'opinion publique. Aujourd'hui ce même fond est à 80 f. 50 c. : l'opinion a donc changé ? Nullement. Le ministère ne cesse pas d'être en haine et en mépris à tous ceux qui se souviennent et qui réfléchissent. A la bourse comme partout en France, on sait ce qu'on peut espérer de Coblenz et de la chouannerie; à la bourse comme partout on découvre les loups sous la peau d'agneau qu'ils ont empruntée pour quelques jours.

Mais aussi, là comme ailleurs, on se compte, et l'on sait que les destinées d'une grande nation ne dépendent pas des fureurs d'une faction qui se sent aujourd'hui si faible qu'elle n'ose plus marcher sous ses propres drapeaux, et si l'on craint quelques mauvais jours, on ne doute pas de l'issue d'une lutte entre un géant et un pygmée.

D'autres causes d'ailleurs plus pressantes, influent comme je l'ai dit, sur les variations des fonds publics et amènent des cours qui semblent en désaccord avec l'opinion générale. Parmi elles la plus influente est ce que les gens du métier appellent la position de la place.

Lorsque le nouveau ministère a si désagréablement surpris la France, de fortes spéculations à la hausse étaient faites par de riches capitalistes, des banquiers, et par le comité des receveurs généraux. Le premier mouvement de terreur a causé une baisse si rapide que les spéculateurs n'ont pas su se débarrasser de leurs rentes; ils ont dû soutenir leurs opérations en prenant dans les bas prix afin d'avoir un cours moyen moins élevé, les forts capitaux dont ils disposent leur donnant les moyens d'attendre ou même de forcer les prix en enlevant ce qui se présente au marché. Ajoutez-y les fonds

d'une caisse d'amortissement aussi démesurément en rapport avec l'effet qu'elle absorbe; ajoutez-y encore les efforts d'un ministère qui, pour donner le change à l'opinion, n'hésite pas à appliquer à des achats de rentes l'argent de toutes les caisses où il peut puiser.

Les joueurs à la-baisse (car tout ceci n'est qu'un jeu de part et d'autre) ne trouvant pas sur un effet aussi peu considérable que l'est le 3 pour cent, d'inscriptions à emprunter, pressés par une liquidation de fin de mois, à laquelle il faut absolument satisfaire, se hâtent de racheter, aux prix que veulent bien leur dicter leurs adversaires plus riches et mieux secondés, et oublient le ministère, Alger, Mahmoud, et tout ce qui les a effrayés jusqu'alors.

Mais l'argent des particuliers vient-il se placer dans les fonds publics? Non. Est-on plus rassuré sur la marche du gouvernement? Non sans doute. Les véritables porteurs de rentes ne cherchent-ils pas à en sortir? Si fait, très-certainement; et cependant les rentes montent, parce que la position des joueurs est telle, que ceux qui ont vendu à découvert sont forcés de racheter à tout prix, ayant affaire à des adversaires plus riches, plus hardis et mieux secourus. Ce n'est donc que des prix de jeux qui résultent de tout ceci, et nullement le véritable cours que donnerait aux fonds publics la confiance qu'inspire le gouvernement, qui ne manquera cependant pas de s'en glorifier.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 AOÛT.

Un accident funeste est arrivé hier matin, vers dix heures 1/2, à la houillère de l'Espérance, près de Seraing. On portait hier au soir à 36 le nombre des ouvriers morts, outre une vingtaine de blessés.

M. le curé de Seraing est descendu dans la houillère immédiatement après l'explosion, et l'on parle avec éloge de son dévouement dans cette nouvelle circonstance. M. Bidaut fils, conducteur de mines, aidé de son collègue M. Ducros, a aussi déployé, dit-on, beaucoup de zèle.

Nous n'avons pas recueilli d'autres détails sur cet événement déplorable, dont il faut attribuer encore la cause, à ce qu'il paraît, à l'explosion du feu grisou. On dit qu'une secousse violente, accompagnée d'une forte détonnation, a été ressentie au loin.

Les familles que ce malheur aussi funeste qu'imprévu va jeter dans le besoin, trouveront sans doute la charité publique aussi bien disposée en leur faveur que les familles de Seraing, victimes d'un malheur semblable arrivé l'année dernière à la houillère de Henri-Guillaume.

Nous recevrons avec plaisir, au bureau de cette feuille, les dons des personnes bienfaisantes.

— L'accident cruel arrivé à une jeune dame qui se trouvait aux eaux de Spa a été suivi de la mort de la victime. Elle a cessé de vivre lundi matin, et sa famille qui arrivait de France, pour la voir, n'a pas même en cette consolation. Mariée depuis dix-huit mois à M. de Briasse, cette dame n'était âgée que de 20 ans, et n'était pas encore mère. Une de ses sœurs est l'épouse de M. le comte de Thiennes, de Bruxelles.

— Dans la nuit dernière, vers minuit, un violent incendie a éclaté dans la maison du sieur Blanche, située entre Verviers et Ensival, sur la route royale de la Vesdre. Ce bâtiment, isolé de toute habitation, était en flammes lorsque les premiers secours arrivèrent. Les habitans d'Ensival qui accoururent d'abord sur le lieu de l'incendie, y amenèrent une pompe; mais le manque de seaux pour l'alimenter la rendit presque inutile. Néanmoins, après les plus grands efforts, on est parvenu à sauver une partie de la maison.

Nous ne devons pas oublier de signaler ici le dévouement de M. le curé d'Ensival, qui s'est empressé de se rendre sur les lieux et de travailler comme le moindre de ceux de ses paroissiens qui l'accompagnaient. (J. de Verviers.)

— Les journaux nous ont récemment révélé l'existence d'une commission, chargée d'examiner un nouveau projet de législation en matière de douanes et pour refondre le tarif actuel.

A en croire nos confrères, le nouveau système de douanes sera fondé sur les principes fondamentaux d'économie politique. « Il transformera le royaume en un vaste entrepôt; donnera des garanties toutes nouvelles contre la fraude; laissera au commerce la plus grande liberté possible et pro-

tegera également l'industrie et l'agriculture nationales. »

Voilà certes de belles promesses, mais pour notre compte, nous préférerions à tous ces éloges un peu anticipés, la simple publication de ce nouveau chef-d'œuvre; nous nous assurerions de son mérite réel, à moins que par une modestie vulgaire, l'auteur n'ait imité nos excellences, qui l'art de si bien cacher leur mérite que personne en Belgique ne le soupçonne. (Journal de Louvain.)

— La 18^e division d'infanterie sera décidément formée à Namur, le mois prochain.

Avis aux amateurs. Un jeune anglais a perdu, ces jours passés, sept mille francs à la banque de Chaudfontaine.

LIBERTÉ DES OPINIONS RELIGIEUSES.

Intolérance administrative.

Deux paysans de la province de Limbourg viennent d'être assignés devant le tribunal de simple police de Mechelen pour avoir travaillé un dimanche à rentrer leurs grains, délit prévu par l'art. 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 1814.

Un bourgmestre d'une commune des environs de Liège, commune dont on ne cite pas le nom, vient de faire donner lecture aux habitans, du susdit arrêté, « afin que chacun s'y conforme, sous les peines et amendes y portées. »

Ces deux faits rapportés par les journaux donnent lieu à réfléchir: ils sont graves, beaucoup plus graves qu'ils ne paraissent à la première vue: la liberté des cultes toute entière s'y rattache, et si l'arrêté invoqué ici par l'autorité administrative et judiciaire pouvait avoir encore chez nous aucun caractère obligatoire, on pourrait dire qu'il n'y a point en Belgique de liberté d'opinions religieuses, et retrancher l'art. 190 de la constitution.

Citons d'abord les dispositions principales de cet arrêté, antérieur, de près d'une année, à la promulgation de la loi fondamentale.

Art. 1^{er}. Il est défendu de se livrer à aucun travail, soit dans les villes, bourgs, villages, ruelles, places publiques, soit dans les champs, les dimanches et fêtes, sauf dans les cas de nécessité absolue; à quel effet, il faudra être muni d'une permission par écrit du bourgmestre, laquelle sera immédiatement portée à la connaissance du curé desservant de la paroisse.

Art. 2. Toute vente de légumes, de volailles et d'autres denrées quelconques, est prohibée dans les rues et dans les autres lieux publics.

Art. 3. Il est défendu aux marchands d'étaler leurs marchandises ou de vendre à porte ouverte.

Rapprochons de ces dispositions la loi fondamentale:

Art. 190. La liberté des opinions religieuses est garantie à tous.

Art. 191. Protection égale est accordée à toutes les communions religieuses qui existent dans le royaume.

Les conséquences de ces articles sont très-simples et faciles à déduire: Chacun est libre de professer dans le royaume telle opinion religieuse qui lui plaît; chaque communion religieuse a droit à une protection égale, qu'elle soit juive ou calviniste, catholique ou luthérienne: donc pas de religion privilégiée, pas d'obligation légale de se soumettre à tel culte, à telles croyances, aux exigences de tel culte.

Que penser maintenant d'une mesure administrative qui vient prescrire à tous les habitans du royaume, sans distinction de croyance religieuse, de s'abstenir, tel jour et à telle heure, de tel acte qui peut ne blesser en rien le culte, ou la conscience de beaucoup de gens qui en professent une autre ou qui même n'en professent pas du tout.

Autant vaudrait forcer à des actes qui contrarieraient le culte des uns, l'opinion des autres, forcer le juif à fréquenter le temple chrétien, le catholique à venir au prêche protestant, le protestant à pavoiser sa maison pour une procession catholique, le déiste à manger du poisson le vendredi, et à s'abstenir d'œufs en temps de carême.

Remarquez que l'arrêté, tout entier à la faveur des communions chrétiennes, leur accorde une sorte de protection qu'il refuse à la communion juive, s'

pour être juive, n'en a pas moins droit à la protection égale que lui garantit l'art. 191.

Or, le dimanche du juif c'est le samedi; ce jour là, qui est à lui son jour *fériel*, sa conscience religieuse lui défend de travailler, et il peut être offensé de voir des chrétiens se livrer, sans scrupule, au travail.

Faudra-t-il, par respect pour la religion juive, ordonner à chacun, sous peine d'amende, de s'abstenir le samedi, de toute vente de légumes, de tout étalage de marchandises, de tout travail, sauf, pour ce dernier cas, une nécessité absolue et la permission par écrit d'un bourgmestre, laquelle sera immédiatement portée à la connaissance du *rabbin*; « Vous vous récriez à l'absurde: et cependant vouloir forcer les juifs de chômer le dimanche, parce qu'ainsi le veut la foi catholique, ne reviendrait-il pas précisément à vouloir forcer les catholiques de chômer le samedi, parce qu'ainsi le veut la loi juive? Et ce qui est vrai pour les juifs, ne l'est-il pas pour les déistes, les indifférents, pour qui n'existent, religieusement parlant, ni dimanche, ni samedi? Devront-ils, sous peine d'amende, se soumettre à des pratiques qui leur répugnent, devenir hypocrites par ordre supérieur, et rester oisifs par crainte de la prison? La liberté des opinions religieuses comme la liberté de toutes les autres opinions, n'est pas, qu'on le sache bien, pour laisser l'intelligence stationnaire, ni tenir les cultes enfermés dans le cercle où nous les voyons aujourd'hui. Supposons un culte nouveau qui, par contradiction avec les cultes existants, ne veuille ni du dimanche ni du samedi pour les jours de repos, mais fixe le jeudi: un autre, par la même raison, pourra vouloir le mercredi, un autre le lundi, de telle manière qu'à la fin, tous les jours de la semaine se verront changés en jours de fête, pendant lesquels l'autorité, pour être juste, pour accorder à tous les cultes une égale protection, devra défendre toute espèce de travail, les ventes, les étalages etc.

On voit jusqu'où peuvent conduire les conséquences d'un principe absurde: nous n'insisterons pas davantage sur ce point pour le moment.

Mais, avant de finir, nous avons deux mots à ajouter sur la circonstance qui, dans la commune de..., a engagé M. le bourgmestre à communiquer à ses administrés les menaces de l'arrêté du 1^{er} octobre 1814.

M. le curé de la paroisse, dans son exhortation du dimanche, avait dit que ceux qui croyaient devoir travailler les dimanches et fêtes devaient demander la permission à leur curé.

M. le bourgmestre a vu dans ces expressions « une tendance à détruire la hiérarchie des pouvoirs et les attributions de l'autorité civile », à laquelle, comme on l'a vu, l'arrêté d'octobre attribue le privilège de donner la permission.

Nous croyons que M. le bourgmestre a mal compris la portée des paroles du curé; qu'il a confondu deux choses essentiellement distinctes, l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle, qui l'une pas plus que l'autre ne doivent se dominer; que M. le curé parlant de permission n'a pu entendre parler que d'une permission purement religieuse, spirituelle, dégagée de toute peine morale, et non de cette permission temporelle, administrative, attribuée à M. le bourgmestre, et dégagée de peine matérielle, telle que l'amende et la prison.

Or, qu'un curé de paroisse, dans l'opinion où il est que le travail, le dimanche, est contraire aux règles de l'église, défende qu'on s'y livre sans sa permission; qu'il use de son autorité spirituelle, la seule dont il puisse disposer, pour forcer à l'abstinence du travail, comme à l'abstinence de la chair, et dans l'autre celui qui, pour donner du pain à ses enfants, vend ses poulets ou fait la moisson le dimanche; cela peut-être condamné par la philosophie, mais cela reste dans les attributions du prélat; et il n'y a point là d'empiétement sur l'autorité civile; car nul n'est forcé, par l'amende et la prison, de se soumettre à ces injonctions, ni de croire à l'effet de ces menaces.

Quant à ceux qui pensent, en travaillant le dimanche, commettre, aux yeux de Dieu, un péché dont leur curé seul peut les relever, qu'ils lui demandent cette permission; nul ne peut encore un

coup s'y opposer: car c'est là une des plus simples conséquences de la liberté religieuse, un acte qui ne cause de dommage réel à personne, qui ne blesse ni la morale, ni les lois, ni l'exercice d'aucun autre culte.

Vienne maintenant l'autorité judiciaire ou administrative avec son cortège habitué, ses gardes champêtres, ses gendarmes, ses amendes et sa prison: Tu ne travailleras pas le dimanche sans ma permission, me dit-elle brutalement; et si tu travailles, voici de quoi t'en empêcher.

J'ai beau dire; mais la loi fondamentale. — Arrêté du 1^{er} octobre 1814; — mais ma conscience n'est point blessée — à l'amende; — mais ma famille manque de pain — en prison.

Nous le demandons, de quel côté est le danger, de quel côté l'intolérance, laquelle des deux autorités établit ici un contraste nuisible à la tranquillité publique, pour parler comme M. le bourgmestre; que devient dans un pareil système la liberté des opinions religieuses; et, à la différence de la gravité des peines, en quoi diffère un tel procédé de ceux de l'inquisition, et l'arrêté d'octobre du mandement fameux de l'évêque d'Imola?

La question, comme on le voit, est des plus importantes. Nous y reviendrons.

LE TALISMAN, ou Richard en Palestine, histoire du tems des Croisades, par WALTER SCOTT.

WOODSTOCK, ou le cavalier, par le même auteur.

(Édition de M. LEMARIÉ, à Liège.)

Ivanhoë, les Puritains, la prison d'Edimbourg, l'Abbé, sont des chefs-d'œuvre que presque aucune tâche ne dépare; le talisman d'un mérite moins soutenu présente, selon nous, des faces plus brillantes. L'action se passe en Syrie et au moyen âge; et, comme dans Ivanhoë, Walter Scott a mis en scène Richard cœur de Lion; mais ce n'est plus seulement l'homme privé qu'il veut peindre, c'est le héros tout entier sur un grand théâtre politique: au milieu du conseil des princes croisés et des apprêts de batailles. Autour de Richard, qui allie aux passions indomptables, qui lui ont valu le surnom de Cœur de Lion, et à toute la rudesse d'un soldat, de la bonté, de la bonhomie même, se groupent tour à tour, le chevaleresque Saladin, son rival de gloire; Kenneth d'Écosse; Philippe Auguste, l'Ulysse de la croisade; le grossier Léopold d'Autriche; l'élegant marquis de Monserrat; et ce terrible chef des Templiers, Giles Amaury, qui, sous l'impassibilité de ses traits de fer, cache des passions si redoutables.

Derrière ces grandes figures historiques, qui se détachent en relief du fond du tableau, on aperçoit le camp, les soldats croisés, couverts d'armures étincelantes, les Sarrazins, à la physionomie farouche. Ces masses sont agitées; on voit flotter les bannières, on entend le bruit des chevaux, le retentissement des lances et des cimenterres. De tems en tems, et comme pour mêler l'énergie à la grâce, se montrent les charmantes figures de la reine Berengere, femme de Richard et d'Edit Plantagenet. Tout cela n'est point faiblement aperçu, faiblement indiqué comme dans une production vulgaire, tout cela a force, vie et mouvement. On retrouve dans cette belle composition le talent de Walter Scott dans toute sa virilité. Jamais son pinceau ne fut plus large, ses couleurs plus vives; on dirait, que dans cette excursion en Syrie, l'imagination du peintre s'est réchauffée aux feux d'un soleil oriental.

L'action, souvent négligée, même dans quelques-unes des meilleures productions de l'auteur, est d'abord quelque peu traînante; mais elle finit par se nouer assez fortement et inspire de l'intérêt. Parmi les belles scènes dont l'ouvrage abonde, on remarque le combat si pittoresque de Saladin contre le chevalier Kenneth, l'entretien de Richard et de lord Devaux, modèle de dialogue héroïque; exempt de cette exagération, de cette emphase qu'on trouve trop souvent chez les feseurs d'alexandrins; l'entrevue de Cœur de Lion et de Saladin, mais surtout la querelle homérique de Richard et de Léopold. La franchise du prince anglais a blessé l'orgueilleux autrichien, qui, dans un accès d'ivresse, va planter sa bannière ducale à côté de l'étendard royal d'Angleterre, Richard, furieux,

insulte l'archiduc et même Philippe de France, accouru au tumulte, pour interposer sa médiation. Cette scène, riche de détails poétiques, toute admirable qu'elle est, le cède encore à celle qui suit. Les princes, fatigués de la croisade, cherchent depuis long-tems un prétexte pour quitter la Syrie, et c'est Richard qui le leur fournit, c'est sa colère qui fait avorter une entreprise où il espérait une immortelle renommée. Non, à tout prix, Richard réparera la faute ou ses funestes passions l'ont entraîné. Il se rend au conseil, assemblé pour juger le différend des deux princes; là, Richard écrase Léopold sous le poids de ses nobles réparations, il rappelle aux Croisés les services qu'il a rendus, non pour leur reprocher leur ingratitude, mais comme pour constater l'amitié que le roi d'Angleterre porte à ses frères d'armes. Il en appelle ensuite aux sentimens religieux, à l'amour de la gloire, sa mâle et simple éloquence s'élève au sublime; et Richard triomphe comme sur un champ de bataille; les guerriers se pressent avec enthousiasme autour de lui, et le lecteur même entraîné par cette voix puissante, est tenté de s'écrier avec les Croisés: *Allons à Jérusalem.*

Rien ne manque à ces grandes scènes, les plus épiques que l'écrivain ait tracées: couleur locale, mœurs, passions, poésie, éloquence, mais c'était, comme on dit, le chant du cygne, et rien de pareil n'est sorti depuis de la plume de l'auteur.

Parmi les romans de Scott, Woodstock n'est qu'un ouvrage du second ordre. L'intrigue en est péniblement conduite et surchargée d'incidents qui en retardent la marche et n'excitent aucun intérêt. L'auteur a fait encore ici un essai malheureux de ce merveilleux mesquin d'Anne Radcliffe et de son école. On trouve dans Woodstock des portes secrètes, des souterrains, des tours du nord, des agens mystérieux, et enfin tous les épouvantemens de la fantasmagorie et de la mécanique: de tels ressorts sont un peu vulgaires, et indignes d'un drame où Cromwel ne joue point le dernier rôle.

Charles II, après la défaite des cavaliers à Worcester, se réfugie chez le vieux sir Henri Lee, gouverneur du château de Woodstock. Cromwel soupçonne l'asile du prince, et se dispose à l'y surprendre; démarches de Cromwel pour l'accomplissement de ses desseins; ruses, intrigues des amis de Charles Stuart pour le cacher à tous les yeux. Le prince sera-t-il sauvé, ou tombera-t-il dans les redoutables mains de Cromwel? Telle est l'alternative d'où doit naître l'intérêt. Mais l'auteur, quoique Jacobite prononcé, est resté fidèle à l'histoire, et Charles se montre sous un jour si odieux, qu'on ne saurait, à moins d'être cavalier, lui porter un bien vif intérêt. Au péril de ses jours, Albert Lee, qui a bravement combattu à Worcester, introduit Charles à Woodstock, et pour prix de ce service, le prince veut déshonorer la sœur de son jeune libérateur.

La partie des caractères est ce qu'il y a de mieux dans le roman. Wildrake, cavalier débauché, mais plein de chaleur d'âme, et le vieux Henri Lee, sont tracés avec verve, et leurs boutades nourrissent le dialogue de saillies comiques; Charles II, comme nous venons de le dire, est peint avec vérité, et son persiflage royal est parfois amusant. Cromwel est admirable dans la dernière scène, quand à la tête d'une troupe de soldats d'élite il marche à Woodstock pour s'emparer de Charles Stuart mais on voudrait voir le héros sur un théâtre plus large. Plusieurs personnages secondaires sont fort bien dessinés entr'autres: Tomkins le fidèle, Jecelin et Phébé, et jusqu'au chien Bevis.

Il y a dans l'ouvrage plusieurs scènes très-belles; celle d'exposition qui est d'une fidélité historique véritablement admirable, si toutes étaient écrites de ce ton, nous aurions un chef-d'œuvre de plus.

M. Lemarié est sur le point de terminer son importante réimpression de Scott. On ne saurait trop louer l'exactitude avec laquelle l'éditeur a rempli les conditions qu'il s'était imposées; les deux dernières livraisons, dont nous venons de rendre compte, se font remarquer par la correction dont nous avons déjà eu l'occasion de faire l'éloge lors de la publication des premières.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 24 août — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1823, 109 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 84 fr. 30 c. — Actions de la banque, 1830 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 25 août. — Dette active, 58 1/16 — Idem différée 31 3/32. — Bill. de change 21 3/4. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 0/0. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8 00. — Act. Société de com. 87 3/8 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 59 1/8. — Dito C., Ham. 5, 90 3/4. — Dito em. à L. 5, 92 1/4. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 1/2. — Ren. fr. 3 % 81 3/8. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 27 1/4 0/0. — Dito à Paris, 65 5/8 0. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 1380 00. — Métall., 96 3/8. — A Rot. 1^{er} I. 000 à 00. — Dito 2^e I. 386 0/0 00. — Lots de Pologne 88 1/2 00. — Naples Falconet 5, 81 5/8. — Dito Londres 5, 87 0/0.

Bourse d'Anvers, du 26 août. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 87 1/2 N. — Métalliques, 100 1/4 A. Lots de Rothschild de fl 100 000 — dito fl 250 385 — Lots de Pologne de fl. 300 89 — Emprunt Guehard 75 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 48 3/8 5/8. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 81 3/4 P. — dit à Londres 87 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1824, 87 — 2^e levée 1824, 86 N. — Emprunt Anglo Danois, 69 A. — Haïti —

Changes. — L'Amsterdam court est resté offert ; le Paris a été très-ferme ; les valeurs sur l'Allemagne manquent.

Amsterdam court 1/4 0/0 p. ; à trois mois 7/8 0/0 p. — Londres court 12 45 00 — 00 0/0. — à deux mois 12 7 1/2 —, à trois mois 12 5 0/0 P. — Paris court 47 5/8 A. — à 2 mois 47 00/00 —, à trois mois 46 13/16 — Francfort court 36 3/8 A ; — à six semaines 36 3/16 ; — à 3 mois 36 — Hambourg court 35 3/8, — à deux mois 35 1/4, — à trois mois 35 1/8.

Marchandises. — Ventes par contrat privé.

- 400 Balles café Batavia, prix inconnu.
- 300 Balles café Brésil, ord. à 24 3/4 c., cons.
- 400 Balles café Saint-Jago-de-Cuba, ordinaire, à 21 cents, entrepôt.
- 200 Barriques riz de la Caroline, nouveau, première qualité, à fl. 12 1/4.
- 50 Balles coton Surate, à 27 c.
- 450 Caisses environ sucre Havane blond, bon ordinaire, à fl. 19 1/2.

ENSEIGNEMENT MUTUEL DE LIÈGE,

Place du Marché aux Herbes, à Saint-André, dirigé par J.-L. Du Flos.

Liège, le 27 août 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je vous prie, s'il est possible, d'annoncer dans votre journal, que je vais, à compter de dimanche prochain, reprendre le cours gratuit d'instruction populaire, en faveur des ouvriers des 2 sexes.

L'enseignement comprendra : la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le dessin linéaire, et aura lieu tous les dimanches depuis 11 heures du matin jusqu'à une heure.

Agréé, etc. J.-L. Du Flos.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 26 août.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Mariages 6, savoir : Entre Jacques Chappe, rue au Péry, veuf de Marie Magdelaine Perpete Malte, et Catherine Dieu-donnée Colard, journalière, rue du Moulin. — Jacques Laguesse serrurier, faubourg St-Gilles, et Marie Charlotte Chabbe, journalière, faubourg Ste-Marguerite. — Andrien Joseph Dechevis, mouleur, rue aux Vennes, et Marie Catherine Joseph Boulanger, blanchisseuse, rue Froimont. — Lambert Joseph Namur, tisserand, rue Grand-Henri, et Catherine Ransy, journalière, au même domicile. — Mathieu Louis Guillaume, serrurier, rue derrière les Potiers, et Anne Marie Khenseval, journalière, rue pont St-Julien. — Gerard Joseph Malaxhe, portefaix, rue du Mery, époux divorcé de Marie Catherine Herman, et Marie Aily Cantillon, au même domicile.

Décès 4 garç., 2 filles, 1 homme ; savoir : Joseph Redouté, âgé de 31 ans, portefaix, rue sur Meuse à l'eau célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur L. JACOB-MAROT, jardinier fleuriste, a l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il a dans ce moment en fleur une grande quantité de plantes nouvelles, dont la beauté surpasse toute attente.

Avis aux amateurs d'oignons à forcer.

Il distribue gratis chez lui, et chez M. Dessain, libraire, place du Palais, le catalogue avec le prix fixe des oignons qu'il peut fournir, moyennant lui remettre les commandes avant le quinze septembre, époque où l'on dispose les oignons pour planter, outre qu'il garantit les espèces, ils seront forts et sains.

Mardi 1^{er} septembre et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les GAGES surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois.

L'excédent ou boni, demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance pendant vingt mois, à partir de la date de la vente; ils pourront donc s'adresser directement à l'établissement où l'on s'empresse de leur en faire la remise.

Liège, le 27 août 1829. Le directeur, D'EVERLANGE.

On cherche un DIRECTEUR ou administrateur pour une HOUILLÈRE, située près de la ville d'Aix-la-Chapelle; on désire qu'il sache le français et l'allemand, son traitement sera proportionné à son talent et à ses connaissances. S'adresser à M. S. J. CARLIER-DEMET, rentier, rue St-Hubert, n° 594, à Liège. 942

L'entrepreneur Henri BORGUET, demeurant maintenant à Palogne-sur-Ourte. On pourra remettre les lettres qui lui seront destinées chez M. PASQUET, Place Verte, à Liège. 945

ANGUILLES vivantes à 27 cents la livre, chez PERET. 733

SAUMONS FRAIS, chez PERET, rue Ste Ursule.

1^{ers} nouveaux HARENGS, chez FRANCKX, rue Ste-Ursule. 66

Vendredi prochain, 28 courant, Jean-Baptiste Lardinois VENDRA les objets suivants, à sa salle de vente, rue derrière le Palais, n° 74. » Deux voitures, 2 chais-à-bancs, tente avec ferremens; moulin à broyer les couleurs; alambic en cuivre rouge, 2 CALICES, 2 CIBOIRES, BURETTES, un BÉNITIÈRE avec son goupillon; 2 pendules; 2 horloges; glace; bibliothèque, portes, fenêtres, volière. »

Meubles en acajou très-riches.

Deux commodes, 2 bois de lits, tables à coulisses, 2 fauteuils, 12 chaises, etc.

Meubles en Chênes.

Secrétaires, garde-robes, armoires, chaises, etc. — Habillemens et linges, etc., etc. 923

() Vendredi, 28 courant, on VENDRA chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, une quantité de MEUBLES et EFFETS. Argent comptant.

P.S. On vendra chez le même une belle VITRINE à la moderne avec volets doublés en fer.

Les marguilliers de la fabrique de l'église primaire de Saint Jacques, procéderont publiquement aux enchères, le mardi 1^{er} septembre, à 10 heures du matin, pardevant maître PARMENIER, notaire, place de la Comédie, à la location des CLOITRES situés au midi de la dite église. S'adresser audit notaire pour prendre communication des conditions. 887

On demande des APPRENTIES en modes, Pont d'Île, n. 11.

Le 28 septembre 1829, à onze heures du matin, les syndics définitifs de la faillite de Ch. Von Clermont, feront procéder à Vaals en la maison dite *Kirkveld*, par le ministère du notaire ROMPEN à l'adjudication des BIENS ci-après détaillés, situés à VAALS et appartenant à la dite faillite; savoir :

1^o Une belle grande maison, bâtie à la moderne, tout près de la nouvelle chaussée de Maestricht sur Aix-la-Chapelle, avec basse-cour, écuries, remise, jardin etc., de la contenance de 70 verges carrées et connue sous le nom de *Kirkveld*.

2^o Un bâtiment très-spacieux dit *Stamhuis*, avec deux basses-cours, écuries, grand jardin, conduits d'eau etc. contenant le tout 3 bonniers 42 verges 60 aunes carrées

3^o Une maison avec jardin dans le Lungenthal, mesurant 80 verges carrées.

4^o Une dito près du Gausprong.

Et 5^o une pièce de terre labourable et plusieurs petits bois.

Les conditions de la VENTE seront déposées la semaine avant l'adjudication à Vaals, chez M. l'assesseur Von CLERMONT à Mitem, chez le notaire ROMPEN, et à Maestricht chez les syndics MM. JAMINÉ, avocat, et SIMONS avoué. 919

() Le 31 août 1829, à dix heures du matin, MM. Vancé de Doyon et de Barsenalle, conjointement avec leurs co-proprietaires, tant majeurs que mineurs, feront exposer en VENTE publique sur licitation, en l'étude du notaire AUBERT à Ciney, par son ministère et pardevant M. le juge de paix du canton de Ciney, conformément à la loi du 12 juin 1814, une belle FERME sise à VERHÉE en CONDROZ, distant d'une demi-lieue de Havelange, de trois lieues de la ville de Huy et de trois lieues de Ciney.

Cette ferme est composée d'un corps de logis, bâtimens en pierres, couverts en ardoises, dans le meilleur état; de six à sept bonniers de bonnes prairies, contigus auxdits bâtimens; d'environ 60 bonniers de terre labourable, sur pierres calcaires, et le surplus se compose de vergers, jardins et pâturages.

Ils exposeront ensuite en vente :

1^o Une rente annuelle de six rasières 65 litrons avoine, due par Philippe Laignan et consors de Baillonville.

2^o Une autre rente de 5 rasières 7 litrons avoine, due par Mathieu Eyraud de Moresnée et consors.

3^o Une autre rente de trois rasières 47 litrons avoine, due par Jean Pairoux, d'Heures, et consors.

4^o Et finalement une autre rente de 60 litrons 40 mesurettes aussi d'avoine, due par Louis Culot, d'Heures, et consors.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire AUBERT, ou aux vendeurs.

VENTE D'UN CABINET DE TABLEAUX.

Le mardi, 1^{er} septembre prochain, sera vendue publiquement, chez DUVIVIER, rue Velbruck, à Liège, une belle collection de tableaux, délaissée par un amateur, parmi laquelle il s'en trouvent de maîtres distingués, tels que : A. Cuyp, Hugtenbouch, Lengelbach, G. Lairesse, Vanden Ce-hand, etc., etc., dont le catalogue se distribue chez M. Duvivier susdit, directeur de la vente, Demat, imprim. braire à Bruxelles, Vandervinne, peintre, rue des Barres, Gand, Regemorter, fils, peintre, rue du Chat à Anvers, et Dom-martin à Spa. Le catalogue s'obtiendra au prix de 10 cents. 871

L'exposition de ces Tableaux aura lieu à partir du 30 août

On trouve chez GILLON-NOSSSET, rue Pont-d'Île, n° 21, un choix de nouveautés en petit bronze, objets d'arts, tout ce qui se fait de plus joli; tabatières de Brunswick, idem d'Écosse, idem en écaille à musique et autres, bracelets d'oreilles avec canées fines, parures de tous genres; chaînes Olga, Chatelaine, Sevigné; flacons de ceinture dorés, ciselés et autres; bijouterie en fer de Berlin, nécessaires à musique et autres de tous prix, pour hommes et pour femmes; lunettes anglaises et françaises, lunettes de tous genres avec verres fins, vert, bleu d'azur et blanc; bouilloires et rechauds en plaqué anglais, services en cristal du mont Seny et en métal britannique, couteils, rasoir de Pradier et de Dupuis, brevétés, et généralement tous les articles de quincaillerie fine, tableterie et mercerie; de même un assortiment très-complet d'objets de chasse, provenant des meilleures fabriques de France et d'Angleterre, un choix de peignes d'écaille et demi-écaille, tout ce qui se fait de plus beau; peignes élastiques dits indestructifs à toute épreuve.

Il continue la vente du Paraguay-Roux pour les dents; poudre de Charlard, eau de Botot, vinaigre de Bully, élixir de longue vie, eau de Ninon, la seule réputée, savons onctueux d'Apigny, savons Demarson, parfumerie de Houbigant-Charlin, et généralement tout ce qui se fait de meilleur en objets de toilette et de goût.

Par cessation, à 30 pour 0/0 au-dessous de facture, un bel assortiment de fouets anglais pour cabriolet, et autres de tous genres.

A 50 pour 0/0 de perte : plateaux français et anglais, lampes astrales et autres, bouilloires de tous genres, etc. etc.

Qu'on se le dise.

VENTE D'UNE BELLE TERRE.

A VENDRE, avec de grandes facilités de paiement, les CHATEAU et TERRE de Serain-champs, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, situés dans la commune de SERAIN-CHAMPS, canton de Rochefort, province de Namur, à une lieue et demie de Marche, une lieue et demie de Rochefort, deux lieues de Ciney, à sept lieues de Namur, et à une demi-lieue de la grande route de Namur à Luxembourg, où il passe quatre diligences par jour, ce qui rend la communication très-facile.

Cette belle propriété consistant en un beau château bâti à la moderne, remises, écuries et glacière construites à neuf, grands étangs, belles cascades, vastes jardins d'agrémens, belles fermes avec tous les bâtimens nécessaires à une grande exploitation et presque tous rebâti à neuf, avec cinquante quatre bonniers de jardins et prairies, plus de cent et trente bonniers de terres arables, plus de deux cents bonniers de pâturages en trieux et plus de trois cent douze bonniers de bois, de plus un moulin à deux tournans nu par un ruisseau et bâti à neuf; le tout dans un vallonné délicieux, dans lequel serpentent plusieurs ruisseaux, et où on peut jouir de tous les agrémens de la campagne, tels que pêche, tendons et grande chasse, etc.

S'adresser, pour information, à M. COLLIGNON, notaire à Rochefort; au château pour voir la propriété, et à M. FAVON, KEPPENNE, Mont St-Martin, n° 629, à Liège, où le plan figuratif des propriétés est déposé ainsi que les conditions.

Le magasin place Verte, n° 780, est assorti de vingt mille PAIRES DE BAS, bonnets et chaussettes, en blanc, écru et de couleurs, bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à plus beaux, idem à jours depuis 50 cents, bas d'hommes depuis 50 cents, bas d'enfants de toutes qualités et grande ainsi que chaussettes et bonnets, au métier et tricote, jupon camisolles, calcons et robes d'enfants, bas de soie noirs et blancs à jours et unis, quantité des plus beaux foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem en diennes et autres, un choix de trois mille fichus et serviettes d'été, étoffes pour robes foulards, et soie noire, idem en diennes et guinghams, cotonnets, mouchoirs de poche etc. Les plus beaux linges de table damassés, dont il est le fournisseur à la cour du roi des Pays-Bas.

A VENDRE une belle et spacieuse MAISON, libre de charges, sise rue porte St-Léonard, n° 660.

CHAMBRE ou QUARTIER garni à LOUER avec ou non, rue Basse-Sauvinière, près de la place du Spectacle, n° 843.

On DEMANDE, au n° 821, rue Féronstrée, un DOMESTIQUE sachant servir à table et conduire les chevaux.

Une FILLE munie de bonnes recommandations, cherche à placer femme de chambre dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille où on donnera des renseignements.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.